



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le Dix-Neuf Novembre

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2018

Secrétaire de séance : S. ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET- R. AUBAULT – J.L. GIRAUD – A-M. GAUBERTI, **Adjoint**

S. ALLEG - J-M. BAGNIS – N. BARRECA - S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER –

E. MENUT – A. PELLEGRINO - J. RAYNAUD - A. RASKIN - J-C. SANSONI – J. TOCQUER –

N. DEDULLE, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : G. BARRA (pouvoir donné à C. BOUGE) – S. LELUIN (pouvoir donné à R. AUBAULT) -

M. RAYNAUD (pouvoir donné à N. DEDULLE) N. PERRICHON (pouvoir donné à M. AUFFRET)

C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à A-M.GAUBERTI)

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral n° 88/2016-BCL, en date du 28 décembre 2016, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence,

VU la délibération n°161213/5 du 13 décembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a institué le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n°161213/6 du 13 décembre 2016 approuvant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au 1^{er} janvier 2017 et la représentation communale au sein de cette commission,

VU la prise en compte dans les attributions de compensation de la mutualisation des frais de personnes « Passeports/CNI »,

VU la mise en place de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,

VU le rapport définitif de la CLECT, validé dans sa séance du 27 septembre 2018,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, dans sa séance du 27 septembre 2018 a approuvé le rapport définitif concernant l'évaluation des transferts de charges ainsi que les montants des attributions de compensation définitives pour 2017.

La méthode d'évaluation des charges transférées prévues dans le rapport repose sur la procédure d'évaluation, dite de droit commun du Code Général des impôts, des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population (ou inversement).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation des charges transférées en 2018 de la CLECT adopté dans sa séance le 27 septembre 2018 qui acte des attributions de compensation définitives pour 2018.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous les documents pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Camille BOUGE